



COMMUNE DE BELCASTEL

COMPTE RENDU de la séance du 14 septembre 2017 à 20 heures 30 Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

- Signature du registre de la séance du 23 juin 2017.
- Elargissement du périmètre du SMAEP de Montbazens-Rignac: Adhésion du SIAEP de Conques-Muret Le Château et de la Commune de Cuzac au SMAEP de Montbazens-Rignac et transfert de la compétence eau.
- Aménagement forestier de la forêt sectionale de BELCASTEL.
- Annulation de la subvention versé au parking en 2014 et reprise en subvention exceptionnelle.
- Indemnités de fonction au Maire. Annule et remplace la délibération du 4 mai 2017
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable. Exercice 2016
- Décision Modificative n°1 - Budget Parking.

Questions diverses :

Extension du réseau d'assainissement collectif, Point sur la saison touristique, Demandes de location de la salle d'exposition de l'OT, Réunion sur les phytosanitaires, Test pour l'envoi des convocations par mail.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23/06/2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23/06/2017.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Fabienne LANDES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose aux conseillers le renvoi de la discussion concernant le point suivant à l'ordre du jour d'une séance ultérieure:

- Décision Modificative n°1 - Budget Parking.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la proposition de renvoyer la discussion sur ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.



Délibérations:

Elargissement du périmètre du SMAEP de Montbazens-Rignac - DE 2017_051

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte règlementaire et notamment les incidences à court et moyen terme de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRÉ).

Les élus du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU, au vu des enjeux et avec le souci de garantir la qualité et la continuité du service public de l'eau, se sont rapprochés des élus du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, celui-ci desservant déjà une partie du territoire de la Communauté des Communes de CONQUES-MARCILLAC, et ce afin d'envisager les modalités d'une fusion.

Considérant les liens qui unissent le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, sensiblement renforcés depuis la création d'un « pôle eau » permettant une mutualisation des moyens et la réalisation d'une interconnexion entre les deux établissements, le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU par délibération en date du 28 juin 2017, a approuvé à l'unanimité, l'adhésion au SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC et le transfert de l'intégralité de la compétence exercée par lui à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC par délibérations n°20161215-19 et n°20170629-22 a approuvé à l'unanimité l'adhésion du SIAEP de CONQUES MURET LE CHATEAU à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le même temps, la Commune de CUZAC dont le territoire est contigu à celui de la Commune de BOUILLAC (Commune déjà adhérente au Syndicat), par délibérations n°DE_013_2017 et n°DE_014_2017, a également sollicité le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC afin d'adhérer à l'établissement public avec transfert de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une étude-diagnostic a été réalisée par le Bureau d'Ingénierie, permettant d'éclairer les élus dans la décision. La Commune de CUZAC dispose de sa propre ressource en eau et gère en régie le service de l'eau.

La Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, par délibération n°20170629-23 a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Commune de CUZAC à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément au CGCT, le Conseil Municipal de chaque Collectivité membre du SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC doit se prononcer sur l'admission de tout nouveau membre au Syndicat et ce dans un délai de trois mois.

Aussi, au vu des enjeux en matière d'eau potable, considérant les synergies développées entre le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, considérant le projet d'actions partagé et la volonté d'œuvrer dans l'intérêt général de l'utilisateur du service public de l'eau,

Considérant la demande de la Commune de CUZAC d'adhérer au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, qui s'inscrit dans une démarche cohérente, qui s'appuie sur une réalité topographique, rationnelle et de pur service public,

Considérant que le nouveau périmètre issu de ces deux adhésions avec le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, permettra de renforcer le service et sa qualité auprès de plus de 41 000 abonnés aveyronnais et lotois, de contribuer à sa



constante amélioration, de coordonner de façon plus efficiente et d'harmoniser nos actions et asseoir ainsi une représentation collective plus forte,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une action intercommunale cohérente et créative permettant de répondre aux enjeux liés aux usages et à l'évolution de la ressource en eau sur un territoire élargi,

Lecture est donnée des termes de l'article L.2131-11 du CGCT. Aucun des membres présents du Conseil Syndical n'étant intéressé à l'affaire, l'ensemble des membres présents peut alors prendre part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-18 et L.5212-33,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser la compétence en matière d'eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

CONSIDERANT l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humain du service public de l'eau potable sur ce périmètre ;

CONSIDERANT les demandes d'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et de la Commune de CUZAC au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'approbation du Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC par délibérations n°20161215-19, n°20170629-22 et n°20170629-23 approuvant l'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et la Commune de CUZAC (46270) à compter du 1^{er} janvier 2018,

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION préalable portant exposé des motifs ;

DISPOSITIF

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

ARTICLE 1^{ER} : de se prononcer favorablement à l'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU (composé des Communes de CONQUES EN ROUERGUE, MARCILLAC VALLON, MOURET, MURET LE CHATEAU, NAUVIALE, PRUINES, SAINT FELIX DE LUNEL, SENERGUES, VILLECOMTAL) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'approuver le transfert de l'intégralité de la compétence exercée par le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU vers le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC à compter de cette même date,

ARTICLE 2 : de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Commune de CUZAC (46270) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de la compétence eau à compter du 1^{er}



janvier 2018 et d'approuver le transfert de l'intégralité de la compétence eau exercée par la Commune de CUZAC vers le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC à compter de cette même date,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette adhésion et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Aménagement forestier de la forêt sectionale de BELCASTEL - DE 2017_052

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt sectionale de BELCASTEL établi par l'Office national des forêts en vertu des dispositions des articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis FAVORABLE au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans allant de 2018 à 2037

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - BUDGET PARKING- DE 2017_053

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2014 il avait été approuvé une subvention de 8627.2 € du budget général de la commune au budget annexe parking.

Suite à une erreur, la susdite subvention avait été imputée au compte 1314 du budget annexe parking et considérée, donc, comme une subvention d'équipement, servant à réaliser des immobilisations.

Considérant qu'il s'agissait d'une subvention exceptionnelle et que la susdite erreur provoque une anomalie du système comptable qu'il faut corriger

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

décide d'annuler la subvention de 8627.2 € accordée en 2014 pour la reprendre avec la réémission d'un titre d'un montant de 8627,20 € au compte 774 "Subventions exceptionnelles" du budget annexe parking.

INDEMNITE DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE-ANNULE ET REMPLACE LA DE_2017_036 - DE 2017_054

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et



entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017), l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, a subi une augmentation.

Par conséquent, la délibération indemnitaire qui faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, doit être annulée et remplacée par une délibération indemnitaire qui vise « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 fixant les taux maximum des indemnités de fonction des élus,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

Considérant qu'il y a lieu de déterminer l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide à l'unanimité des présents,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles précités du CGCT, aux taux suivants: **Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 17%**

ADOPTION DU RPQS DE L'EAU POTABLE - Exercice 2016 - DE 2017_055
--

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2016, le 29 juin 2017 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Belcastel, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF



Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents:

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2016.

Questions diverses :

Extension du réseau d'assainissement collectif, Point sur la saison touristique, Demandes de location de la salle d'exposition de l'OT, Réunion sur les phytosanitaires, Test pour l'envoi des convocations par mail, Agenda événements 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.